

DECISION DU MAIRE

N° 003

DATE
3 janvier 2023

Signature du contrat de prestation de service n° 23C004 relatif à l'organisation d'un spectacle jeune public, avec l'association Les Oreilles en Eventail, au Musée du Jouet

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy souhaite organiser un spectacle jeune public, au Musée du Jouet, le samedi 4 février 2023,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la commune de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de l'association Les Oreilles en Eventail, dont le siège est situé 1059 D, chemin du Mas de Consul Mas du Boschet Neuf, 30 300 BEAUCAIRE,

Considérant que l'offre de l'association Les Oreilles en Eventail répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation d'un spectacle jeune public, au Musée du Jouet, avec l'association Les Oreilles en Eventail,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'organisation d'un spectacle Jeune public, au Musée du Jouet, avec l'association Les Oreilles en Eventail.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association Les Oreilles en Eventail, dont le siège est situé 1059 D, chemin du mas de Consul Mas du Boschet Neuf, 30 300 BEAUCAIRE.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour la journée du samedi 4 février 2023.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 1 100 € (TVA non applicable).

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint- Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS